



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 AVRIL 2024

DÉLIBÉRATION n° 2024-43 du 3 avril 2024

OBJET : Renonciation à servitude de passage de canalisation sur propriété TAQUET

<p>Nombre de conseillers en exercice : 33</p> <p>Présents et représentés : 32</p> <p>Absent(s) excusé(s) : 1</p> <p>Date de la convocation : 19 mars 2024</p>	<p>L'An deux mille vingt-quatre le trois avril, le Conseil Municipal de la Ville d'Arpajon dûment convoqué, s'est réuni à l'Espace Concorde en salle Rodin, sous la Présidence de Monsieur Christian BERAUD, Maire.</p> <p><u>ÉTAIENT PRÉSENTS :</u> M. BERAUD, Mme TAUNAY, M. FICHEUX, Mme KRIMI, M. CRUZILLAC, Mme BRAQUET, M. LEVALLET, Mme ALMEIDA, Mme COMTE, M. LE STER, Mme TOHON, M. FOURNIER, Mme LEBEAULT, Mme DE CARVALHO, M. KERVRAN, M. LANSADE, Mme TALLEC, M. EMMENECKER, Mme CAZER, M. JARNOUX, Mme PREVIDI, M. FERRIE, Mme GAUTHIER, Mme PERDEREAU, Mme COSSIC, M. PERDEREAU, M. DAVRIU PHILIPPI, Mme PERRON, Mme BLANC</p> <p><u>ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :</u> Mme JANIN par Mme TALLEC, M. GOURTAY par M. CRUZILLAC, M. DANIEL par Mme PERDEREAU</p> <p><u>ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS :</u> Mme LE MAÎTRE</p>
---	--

M. EMMENECKER est nommé Secrétaire de séance, conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DÉLIBÉRATION n°2024-43 du 3 avril 2024

OBJET : Renonciation à servitude de passage de canalisation sur propriété TAQUET

Il est rappelé que la SCCV ARPAJON CPL envisage de réaliser sur notre Commune, un projet immobilier au 1 Bis rue Charles Philippe Lemaire, à l'angle de la rue Victor Hugo.

Un permis de construire valant permis de démolir a été délivré le 26 avril 2023 sous le numéro 091 021 22 10022 et porte sur la construction d'un immeuble d'habitation de 30 logements, de 9 maisons de ville et d'une cellule commerciale en rez-de-chaussée, avec un niveau de sous-sol destiné au stationnement.

L'assiette foncière de ce projet comprend plusieurs parcelles cadastrées section AE numéros 206 et 207 appartenant à la SCCV ARPAJON CPL et numéros 208, 832 et 833 appartenant à la Commune d'ARPAJON.

Aux termes d'un acte reçu par Maître DUPUY, Notaire à ETAMPES, le 17 avril 2007, publié au service de la Publicité Foncière de CORBEIL 3ème BUREAU, le 29 MAI 2007, volume 2007 P, numéro 1445 contenant vente par Madame DUFAUT au profit de Monsieur CLERGUE et Mademoiselle PARISI a été créée sur la parcelle cadastrée section AE numéro 831 '(restant appartenir au vendeur), une servitude de passage de canalisation au profit de la parcelle cadastrée section AE numéro 832 vendue à Mr CLERGUE, et ce, pour permettre à l'acquéreur d'être desservi aux différents réseaux tant d'alimentation en eau que d'évacuation d'eaux usées et de toutes lignes souterraines (électricité, téléphone, eau). Etant précisé que ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, soit la parcelle cadastrée section AE numéro 832.

Aux termes d'un acte reçu par Maître Franck BULPORT, Notaire associé à ARPAJON, le 19 mars 2010, Monsieur CLERGUE et Mademoiselle PARISI ont vendu à la Commune d'ARPAJON, la parcelle leur appartenant sur ladite Commune et cadastrée section AE numéro 832.

Cette parcelle fait aujourd'hui partie de l'assiette foncière du projet immobilier et le bâtiment en état de ruines sur cette parcelle va être démoli dans le cadre du projet de construction, La servitude va donc se trouver sans aucune utilité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la renonciation à cette servitude de passage de canalisation et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents que cette opération nécessiterait dans l'acte de vente notarié à recevoir par Maître IMBAULT, Notaire associé à CORBEIL ESSONNES représentant l'acquéreur, avec la participation de Maître Franck BRULPORT, Notaire associé à ARPAJON, pour le compte de la Commune d'ARPAJON.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

CONSIDÉRANT la nécessité de renoncer à cette servitude afin de libérer la parcelle comprise dans l'assiette du projet de construction par la SCCV ARPAJON CPL,

VU l'avis de commission Projet de ville du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de renoncer à cette servitude de passage de canalisation profitant à la parcelle cadastrée section AE numéro 832.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous les documents notariés ou administratifs que cette renonciation nécessiterait, soit dans l'acte notarié de vente par la Commune d'ARPAJON au profit de la SCCC ARPAJON CPL à établir par Maître IMBAULT, notaire associé à Corbeil - Essonne, avec la participation de Maître BRULPORT, Notaire associé à ARPAJON, ou par acte séparé pour les besoins de la publicité foncière.

Adoptée à l'unanimité

Le maire, certifie que la présente délibération est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du CGCT et informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité et de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen » accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.
Le Maire,
Christian BERAUD.

Fait et délibéré en séance publique
les jour, mois et an susdits
Le Maire,



Christian BERAUD.

Accusé de réception en préfecture
091-219100211-20240403-202443-DE
Reçu le 09/04/2024